

Communiqué de presse
La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Chablais est lancée

Contexte



Par délibération du Comité syndical en date du 23 février 2012, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) totalisant 62 communes, a approuvé le SCoT du Chablais.

Toutefois, le dispositif de suivi montre que certaines dispositions du SCoT du Chablais, approuvé il y a seulement trois ans, peuvent être revues au regard des enjeux actuels et à venir.

Ainsi, le 5 novembre dernier, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais a délibéré pour prescrire la révision du SCoT, définir les objectifs poursuivis et arrêter les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la délibération reçue en Sous-préfecture le 13 novembre 2015, le Comité Syndical du SIAC :

- ✓ Prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais sur le périmètre défini initialement par l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°2003-882 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) du 25 avril 2003 et modifié par les arrêtés préfectoraux successifs de 2003 à 2015 portant modification de la composition des EPCI et du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- ✓ Approuve les objectifs poursuivis en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,
- ✓ Approuve les modalités de concertation engagée en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités.

Les objectifs

La révision du SCoT a pour objectif de répondre à plusieurs enjeux :

- ✓ Politique, pour une adaptation et une évolution du SCoT au vu de l'expérience de sa mise en œuvre et de l'évolution du territoire,
- ✓ De développement durable et de croissance organisée du territoire compte tenu d'une démographie dynamique,
- ✓ Règlementaire, pour intégrer les dispositions des différentes lois et textes précisés ci-dessus et ce avant le 1er janvier 2017.

L'intégralité de la délibération est accessible sur le site Internet du SIAC :

<http://siac-chablais.fr/documentation/siac-administration-generale/comite-syndical/deliberations-du-comite-syndical/5-novembre-2015>

L'information du public et la concertation

La population sera régulièrement informée de l'avancée de la procédure de révision du SCoT, notamment par voie de presse. Certains documents seront accessibles sur le site Internet du SIAC www.siac-chablais.fr et en consultation au siège du SIAC tout au long de la concertation.

Un registre de concertation est à disposition du public au siège du SIAC à Thonon-les-Bains.

La phase de concertation a pour objectif de permettre l'élaboration des éléments du SCoT révisé en associant pleinement la population. Au terme de cette concertation avec le public, un bilan sera tiré et le projet sera arrêté pour être soumis à enquête publique.



La Président
Jean-Yves Moracchini

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

2, av. des Allobroges - Square Voltaire - BP 33
74201 Thonon-les-Bains Cedex
Tél. : 04.50.04.24.24
Courriel : communication@siac-chablais.fr
www.siac-chablais.fr

